

N° 374 - 2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'animation d'une soirée Halloween organisée par Inten'Cité Grand Longwy, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 29 octobre à 18 heures au dimanche 30 octobre 2022 à 23 heures, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour la mise en place d'un tunnel de l'horreur sur l'Esplanade de Nagold.

La mise en place d'une animation avec un DJ est autorisée dans le respect des décibels définies par la loi relative aux nuisances sonores diurnes et nocturnes.

ARTICLE 2 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée précitée.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 OCTOBRE 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX
ET A LA PROXIMITÉ



Sylvie BALON